

Décret

Générale

colonial

Décret n° 08-349-1925 Décret du 9 décembre 1925, qui proroge le privilège de la Banque de l'Indochine

n° 08-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 décembre 1925

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro
31 décembre 1925

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, chargé de l'intérim du Ministère des colonies, du Ministre des finances et du Ministre des affaires étrangères: Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854: Vu le décret du 21 janvier 1875 instituant la Banque de l'Indochine et approuvant les statuts de cet établissement: ensemble les décrets des 20 février 1888, 16 mai 1900, 5 avril 1906, 5 mars et 5 décembre 1919, 4 janvier 1920, 12 janvier 1922, 17 janvier 1923, 10 janvier 1924, 16 janvier 1925 et 19 juin 1925: Vu le décret du 4 août 1914 relatif au remboursement et à la fixation du montant de l'émission des billets de la Banque: Vu le décret du 17 décembre 1919 décernant la composition et les attributions de la commission de surveillance des banques coloniales d'émission: La commission de surveillance des banques coloniales entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1— Le privilège concédé à la Banque de l'Indochine par décrets des 21 janvier 1879, 20 février 1888 et 16 mai 1900, modifiés par décrets des 3 avril 1901 et 5 décembre 1919, prorogé par décrets des 4 janvier 1920, 12 janvier 1921, 12 janvier 1922, 17 janvier 1923, 10 janvier 1924, 16 janvier 1925 et 19 juin 1925, est prorogé de six mois à partir du 21 janvier 1926, en Indochine, dans les établissements français de l'Océanie, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les établissements français dans l'Inde et à la Côte française des Somalis. Art. 2. — Le Ministre des colonies, le Ministre des finances et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des lois et publié au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel des colonies.

Gaston DOUMERGUE. Par le Président de la République : Le Ministre des colonies, Léon PERRIER Le Ministre des finances, LOUCHEUR. Le Ministre des affaires étrangères, BRIAND.